



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Direction de la Police Municipale  
FB/MC/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2023 - 09933  
« DÉFILÉ DU CARNAVAL DE L'ÉCOLE ARISTIDE  
BRIAND LE JEUDI 20 AVRIL 2023 »

**Vu**, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Vu**, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

**Vu**, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

**Vu**, la demande établie le 09 mars 2023 par Monsieur OULABSIR Olivier, Directeur de l'école Maternelle Aristide Briand demandant l'autorisation d'organiser un défilé du carnaval le jeudi 20 avril 2023 de 10 heures 30 à 11 heures 15,

**Considérant**, que la municipalité autorise les élèves de l'école Maternelle Aristide Briand à défilé pour le carnaval le jeudi 20 avril 2023 de 10h 30 à 11 heures 15 dans les rues de Villeparisis,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230405-PM23\_07733-AR  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**Considérant**, qu'il appartient de réglementer la circulation pendant le défilé du carnaval le jeudi 20 avril 2023 de 10 heures 15 à 12 heures,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du défilé du carnaval de l'école maternelle Aristide Briand, La circulation sera ralentie et ponctuellement arrêtée le jeudi 20 avril 2023 de 10 heures 15 à 12 heures selon l'itinéraire suivant :

#### Rassemblement devant le portail de l'école pour un départ à 10 heures 30

- Prendre à droite sur l'avenue Anatole France
- Prendre à gauche sur l'avenue du Général de Gaulle
- Passage devant la poste et le Commissariat de Police Nationale
- Prendre la direction de l'avenue Mattéoti
- Prendre à droite sur l'avenue Joseph Coursolle
- Prendre à droite sur l'avenue des Rouges Gorges et à droite sur l'avenue des Faisans
- Prendre l'avenue Condorcet
- Prendre à droite sur l'avenue Bossoutrot et au feu de circulation prendre à gauche sur l'avenue du Général de Gaulle
- Prendre à droite sur l'avenue Lefèvre et à droite sur l'avenue Aristide Briand

#### Arrivée prévue vers 11 heures 15 avec un quart d'heure de battement

### **ARTICLE 2 :**

Les organisateurs devront prévoir des personnes en nombre suffisant destinées à assurer l'encadrement et la sécurité lors du passage du défilé.

### **ARTICLE 3 :**

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville afin de sécuriser les intersections suivantes :

- Avenue Mistral
- Avenue des Pintades
- Allée Florian
- Avenue Joseph Coursolle angle de l'avenue Mattéoti
- Avenue Joseph Coursolle angle de l'avenue des Rouges Gorges
- Avenue des Perdrix
- Avenue des Rouges Gorges angle de l'avenue des Faisans
- Avenue Condorcet angle de l'avenue Bossoutrot
- Avenue Roland Garros
- Avenue Lefèvre angle de l'avenue Aristide Briand
- Avenue Anatole France

### **ARTICLE 4 :**

L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté. Le défilé devra impérativement emprunter le circuit défini à l'article 1. Les voies seront réouvertes à la circulation au fur et à mesure.

077-217705144-20230405-PM23\_07733-AR  
Date de transmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023



**ARTICLE 5 :**

Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par le défilé du carnaval sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Monsieur BORENTIN, Directeur du service Education

Monsieur OULABSIR Olivier, Directeur de l'école Aristide Briand

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 30 mars 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale  
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES